

DÉCISION E16/045/ILR DU 7 NOVEMBRE 2016

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE PRIME DE MARCHÉ

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment son article 4, paragraphes 4 et 5;

Vu la demande d'approbation de Creos Luxembourg S.A. introduite auprès de l'Institut en date du 3 novembre 2016 ;

Décide :

- 1) d'approuver le contrat-type de prime de marché concernant les nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables avec une puissance électrique nominale supérieure à 500 kW respectivement pour l'énergie éolienne à 3 MW ou 3 unités de production, et portant la référence « PRIME DE MARCHÉ du 28 octobre 2016 »;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur
